

# ***NOUVELLE LOI NOUVELLES PERSPECTIVES***

Lors de départ à la retraite d'un salarié, l'employeur est légalement tenu de lui verser une Indemnité de Fin de Carrière d'un montant variant, selon les cas de deux à quinze mois du dernier salaire.

La loi de financement de la Sécurité Sociale alourdit ce coût de mise à la retraite en instaurant, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009, une contribution obligatoire de 50 % sur le montant brut de l'indemnisation versée aux salariés. Dans ce contexte, le contrat IFC Entreprises vous permet d'externaliser le provisionnement de ces indemnités et de bénéficier d'un dispositif fiscal et financier extrêmement favorable à votre entreprise.

**Les atouts fiscaux et financiers de l'IFC** Le contrat IFC met en valeur la bonne gestion de l'entreprise et valorise votre patrimoine. Il offre des avantages fiscaux et sociaux (par rapport à un simple compte bancaire) :

- Les sommes versées constituent une charge déductible du résultat et diminuent ainsi l'impôt sur les sociétés ;
- Les cotisations ne sont pas assujetties aux charges sociales ;
- Les produits financiers sont exonérés de l'impôt sur les sociétés ;
- Une exonération de la TVA et de TSCA (Taxe sur les conventions d'Assurance de 9 % s'applique sur les versements effectués par l'entreprise.

Il offre des avantages financiers :

- un financement lissé sur le temps, évitant les à-coups de trésorerie ;
- une valorisation de l'entreprise en cas de cession.

Nous contacter : [contact@cogessur.com](mailto:contact@cogessur.com)